

*Initiatives parlementaires*

termes de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Dans certains cas, un juge ne pourrait pas ordonner l'expulsion d'un immigrant ayant commis un crime. J'y reviendrai tout à l'heure.

Mais si notre système de justice pénale est incapable d'ordonner une expulsion, il sera discriminatoire à l'endroit de non-Canadiens. Les criminels canadiens seront admissibles aux libérations conditionnelles. Par contre, les criminels non canadiens devront purger la totalité de leur peine, peu importe leur conduite pendant leur détention.

Si un individu se retrouvant dans une telle situation n'est pas expulsé, il pourrait passer le reste de sa vie en prison aux frais des contribuables Canadiens. À mon avis, il y a là un risque d'infraction au paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Comme notre vis-à-vis qui a présenté le projet de loi, les députés réformistes croient à l'adoption de lois efficaces pour dissuader les criminels. Cependant, nous souscrivons aux lois qui respectent scrupuleusement nos droits les plus fondamentaux, même ceux de la charte Trudeau, qui, selon certains, ne protègent pas les droits fondamentaux des Canadiens. Mais il y a là matière à un tout autre débat.

Nous voulons des lois qui résistent au passage du temps et, malheureusement, le projet de loi dans sa forme actuelle ne répond pas à ce critère.

• (1355)

Mis à part ces préoccupations sur le fond, le projet de loi suscite une série d'autres problèmes graves dont il faudrait s'occuper. À l'article 4.3, on trouve une disposition qui illustre le manque de vision du projet de loi. J'ai dit tout à l'heure qu'un juge pouvait ajouter l'expulsion à la peine qu'il impose à un criminel qui n'est pas canadien et lui retirer tout droit à une libération conditionnelle. Pourtant, l'article 4.3 dit que le criminel ne peut être expulsé vers son pays d'origine que si nous avons le consentement de cet État étranger.

Beaucoup de pays, notamment la Somalie et le Viêt Nam, refusent de reprendre des ressortissants qui sont des criminels. Avec le projet de loi, on pourrait bien se retrouver avec un groupe de criminels dont l'expulsion a été ordonnée, mais dont le statut demeure incertain parce qu'ils ne seraient pas autorisés à quitter le Canada. Les contribuables canadiens devraient alors payer leur séjour en prison.

L'article 4.6 proposé illustre aussi la gravité des défauts du projet de loi. Selon cette disposition, «nul délinquant étranger ne peut être renvoyé dans un État étranger en vertu d'une ordonnance rendue en vertu du présent article à moins que cet État étranger ne consente ou que ses lois ne pourvoient à la mise en liberté sous condition du délinquant étranger à des conditions équivalentes à celles que prévoit le Canada».

Le député demande au reste du monde d'adopter le système de justice pénale et le système de libérations conditionnelles boiteux du Canada. Si les autres pays ne le font pas, il y aura des douzaines d'États, notamment le Viêt Nam et la Californie, vers lesquels le gouvernement du Canada ne pourra plus expulser les criminels.

Voyons maintenant l'article 4.5 proposé: «L'ordonnance de renvoi du Canada vers un État étranger d'un délinquant étranger

peut comporter le renvoi des personnes à sa charge aux conditions prévues à l'article 33 de la Loi sur l'immigration».

Lorsqu'un individu commet un crime, on présume que le soin des enfants à sa charge est confié à un autre membre de la famille, que ce soit une femme, un mari ou un autre parent. Quand ce n'est pas possible, par exemple dans le cas d'un parent seul, ces enfants à charge deviennent des pupilles de l'État. Il n'est pas évident que les ministères provinciaux chargés des services d'aide aux familles permettraient que ces enfants soient expulsés dans des conditions potentiellement dangereuses. C'est une question que l'on doit longuement examiner avant que la Chambre ne se penche une nouvelle fois le projet de loi C-316.

Enfin, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ce qui est à mon avis la lacune la plus importante de ce projet de loi. L'article 2 de ce projet de loi stipule que l'article 3 de la Loi sur l'immigration est modifié par adjonction, après l'alinéa f), de ce qui suit: «de garantir le renvoi expéditif du Canada de toute personne qui y est entrée et y a, par la suite, commis une infraction criminelle grave».

Qu'entend-on par «est entrée» et à qui cela s'applique-t-il? Je l'interprète au sens de la définition que l'on trouve dans la Loi sur l'immigration selon laquelle «entrée» est l'autorisation de séjour accordée aux visiteurs. En conséquence, ce projet de loi s'appliquerait seulement à ceux qui entrent au Canada temporairement. Ce projet de loi ne toucherait par conséquent pas les immigrants qui commettent une infraction, mais seulement ceux qui sont temporairement au Canada et auront à le quitter avant que leur permis de séjour n'expire.

Je partage les inquiétudes du député en ce qui concerne les immigrants qui commettent des infractions. Lorsque je siégeais au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, ces inquiétudes ont fréquemment été rejetées par les députés libéraux. Le député de Cambridge est une des rares exceptions. Cette indifférence générale en ce qui concerne les immigrants qui commettent des infractions est triste, étant donné qu'une petite minorité suffit à porter préjudice à tout le processus d'immigration.

Après tout, tous ici avons des ancêtres qui sont venus de l'extérieur. Chacun d'entre nous est un immigrant ou un descendant d'immigrant.

Le Parti réformiste et moi-même partageons les inquiétudes du député au sujet de ceux qui viennent au Canada sans avoir l'intention de contribuer de façon pacifique à l'amélioration du pays, mais choisissent au contraire de violer ses lois et de menacer sa population. Nous estimons que ces gens n'ont pas une place légitime au Canada.

Malheureusement, le projet de loi C-316, tel qu'il est actuellement, est trop décousu et soulève trop de questions sans réponses. Si le député demandait le consentement unanime de la Chambre pour retirer son projet de loi et en renvoyer la teneur au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, je serais prêt à l'appuyer. La question est trop importante pour la négliger plus longtemps et elle mérite certainement d'être étudiée plus en détail.

S'il choisit de maintenir son projet de loi tel qu'il est, j'appuierai son principe et son intention en deuxième lecture. Toutefois, si les questions que j'ai soulevées dans mon discours ne sont pas résolues et si toutes les incertitudes qui sont dans ce projet de